

2JAO
Société par actions simplifiée au capital de 10 euros
Siège social : 33 Cours de Verdun Récamier - 69002 LYON
103 659 413 RCS LYON
(Ci-après dénommée la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 JUILLET 2026

[...]

PREMIERE DECISION

(Approbation de l'apport par Madame Julie STERVINOUE de 240 actions ordinaires de la société EDILAIX au profit de la Société et de son évaluation)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Contrat d'Apport, aux termes duquel Madame Julie STERVINOUE fait apport à la Société de deux cent quarante (240) actions ordinaires de la société EDILAIX, évaluées à la somme de cent mille euros (100.000 €) (ci-après l' « **Apport JS** ») ;
- du Rapport du Commissaire aux Apports ;
- du rapport du Président,

approuve l'Apport JS, ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION

(Approbation de l'apport par Monsieur Jean-Marc ROUX de 100 actions ordinaires de la société EDILAIX au profit de la Société et de son évaluation)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Contrat d'Apport, aux termes duquel Monsieur Jean-Marc ROUX fait apport à la Société de cent (100) actions ordinaires de la société EDILAIX, évaluées à la somme de quarante-et-un mille six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (41.666,67 €) (ci-après l' « **Apport JMR** ») ;
- du Rapport du Commissaire aux Apports ;
- du rapport du Président ;

approuve l'Apport JMR, ainsi que son évaluation.

TROISIEME DECISION

(Augmentation du capital social de 141.666 euros par voie d'apport en nature et émission de 141.666 actions ordinaires nouvelles en rémunération des apports en nature visés aux précédentes décisions)

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide, à titre de rémunération de l'Apport JS et de l'Apport JMR d'augmenter le capital social de cent quarante-et-un mille six cent soixante-six euros (141.666 €) pour le porter de dix euros (10 €) à cent quarante-et-un mille six cent soixante-seize euros (141.676 €), par l'émission de cent quarante-et-un mille six cent soixante-six (141.666) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuées [...]

- [...] à Madame Julie STERVINOUE en rémunération de son Apport JS ;
- [...] à Monsieur Jean-Marc ROUX en rémunération de son Apport JMR.

[...]

QUATRIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société en contrepartie de l'Apport JS et de l'Apport JMR, représentant trois cent quarante (340) actions de la société EDILAIX, portant le capital social de la Société à cent quarante-et-un mille six cent soixante-seize euros (141.676 €).

CINQUIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts)

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

6.1. Apports en numéraire

A la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de dix euros (10 €), correspondant à dix (10) actions de numéraire, d'une valeur nominale d'un euro (1 €), souscrites en totalité et libérées intégralement.

Cette somme de dix euros (10 €) a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CCM GIVORS, dont l'agence est située 1 Place Henri Barbusse 69700 GIVORS, ainsi qu'il résulte du certificat établi par ladite banque dépositaire des fonds délivré en date du 7 avril 2026.

6.2. Apports en nature

Aux termes des décisions de l'associé unique du 31 juillet 2026, il a été apporté à la Société par Madame Julie STERVINOUE et Monsieur Jean-Marc ROUX, trois cent quarante (340) actions ordinaires détenues au capital de la société EDILAIX (524 427 135 RCS LYON), rémunérées par l'attribution de cent quarante-et-un mille six cent soixante-six (141.666) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent quarante-et-un mille six cent soixante-seize euros (141.676 €).

Il est divisé en cent quarante-et-un mille six cent soixante-seize (141.676) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

SIXIEME DECISION

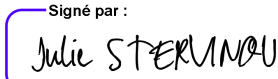
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

[...]

Extrait certifié exact et conforme

Signé électroniquement par l'intermédiaire du procédé de signature électronique DocuSign

Signé par :

658A903D3E85428...

Le Président

Madame Julie STERVINO